

QUESTION

Comment pouvez-vous être certain que les États-Unis respecteront cette décision?

RÉPONSE

Aux termes de l'ALE, les États-Unis sont légalement tenus d'appliquer la décision. En outre, le représentant au Commerce des États-Unis a récemment assuré aux autorités canadiennes que son pays respectera ses engagements aux termes de l'ALE et qu'il appliquera la décision du groupe spécial, quelle qu'elle soit.

QUESTION

La décision du groupe spécial va-t-elle donner lieu à une contestation extraordinaire?

RÉPONSE

Nous ne voyons pas ce qui pourrait justifier la formation d'un comité de contestation extraordinaire. Seuls les gouvernement du Canada et des États-Unis ont le droit de recourir à la procédure de contestation extraordinaire.

QUESTION

La décision de ce groupe spécial influencera-t-elle le groupe spécial qui examine la décision finale sur le subventionnement?

RÉPONSE

Non. Le groupe spécial de l'ALE sur le subventionnement a examiné des questions distinctes et des preuves différentes. Il a rendu une décision unanime le 6 mai 1993, ordonnant au département du Commerce des États-Unis de réexaminer tous les éléments importants de sa détermination de subventionnement. Le département du Commerce doit rendre compte au groupe spécial pour le subventionnement au plus tard le 4 août 1993.